



moississures dans les celliers

Par **vergers**, le **01/09/2009** à **20:42**

Dans notre copropriété ,chaque copropriétaire dispose d'un cellier situé dans un bâtiment indépendant .Certains celliers présentent pratiquement depuis la livraison des moississures importantes rendant le cellier inutilisable .Pour tenter de résoudre le problème, le promoteur a percé un peu partout des trous de ventilation .Après deux ans , le problème subsiste et l'assurance refuse de prendre en cause le sinistre .

Je viens de découvrir un fait nouveau : En consultant le cadastre , j'ai constaté que ce bâtiment cellier a été construit au dessus d'un ancienne piscine et je redoute que les fondations de cette piscine ne servent de drain aux eaux de pluie , et , les restituent par capillarité aux celliers.

Ma question est la suivante :plus de deux ans après la livraison des appartements et de leur celliers , quelle démarche entreprendre pour obtenir soit une remise en état des cellier défectueux ,soit des dommages et intérêts , soit une rupture des contrats de vente des celliers défectueux?

Tout conseil technique ou juridique est le bienvenu .